RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-77

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 40 au 42 rue du Maréchal Joffre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU le passage d'un convoi exceptionnel sur la commune de Trilport le jeudi 17 juin 2021.

CONSIDÉRANT *qu'il convient d'interdire le stationnement au niveau du 40 au 42 rue du Maréchal Joffre en raison du passage d'un convoi exceptionnel à compter du mercredi 16 juin 2021 et jusqu'à la fin du passage.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 16 juin 2021, et jusqu'à la fin du passage, les places de stationnement seront neutralisées au droit du passage du convoi exceptionnel par les Services Techniques au niveau du 40 au 42 rue du Maréchal Joffre à Trilport.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par les Services Techniques.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 15/06/21
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 14 juin 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)